



ALGÉRIE

CADRE JURIDIQUE & FISCAL DE L'INVESTISSEMENT — ÉDITION JUIN 2026

Plus vaste pays d'Afrique par la superficie et acteur énergétique majeur, l'Algérie tire son économie des **hydrocarbures** (gaz et pétrole, opérés par Sonatrach) et conduit une politique de diversification. **L'Algérie n'est pas membre de l'OHADA** : le droit des sociétés, la comptabilité et l'arbitrage relèvent d'un cadre **national**. Le pays a rénové son cadre d'investissement en 2022 (loi 22-18) et assoupli la règle de participation locale (51/49), tout en maintenant un **contrôle des changes strict**. Cette fiche synthétise les données macroéconomiques, fiscales et juridiques utiles à une décision d'implantation.

POPULATION

~48 M

est. mi-2026 (Worldometer)

MONNAIE

DINAR · DZD

Non convertible — contrôle strict (Banque d'Algérie)

CROISSANCE PIB

~2,9 %

2026p (FMI) · jusqu'à ~3,7 % (Banque mondiale)

INFLATION

~3,9 %

2026p (FMI) — modérée (~1,7 % sur 9 mois 2025)

PIB/HABITANT

≈ 6 050 \$

2025 (FMI)

CHEF DE L'ÉTAT

A. TEBBOUNE

Abdelmadjid Tebboune — Président, réélu septembre 2024

CAPITALE

ALGER

Principal pôle économique et administratif

CADRE DES AFFAIRES

NATIONAL

Hors OHADA — Code de commerce, SCF, CACI/CCMA

ATOUT

HYDROCARBURES

Gaz & pétrole (Sonatrach) · fournisseur de l'Europe

HYDROCARBURES : PILIER SOUS DIVERSIFICATION

L'Algérie demeure un **fournisseur majeur de gaz de l'Europe** (Medgaz, Transmed), avec Sonatrach comme opérateur central des filières gaz, pétrole, services para-pétroliers et pétrochimie. Le pays engage en parallèle une diversification vers les **énergies renouvelables** (programme solaire de grande ampleur), les **mines** (fer, phosphates, zinc — projets Gara Djebilet, Bled El Hadba) et l'**agroalimentaire** (substitution aux importations). La **loi sur l'investissement 22-18** (24 juillet 2022) et l'assouplissement de la règle 51/49 — participation étrangère possible jusqu'à 100 % hors secteurs stratégiques — structurent l'accès à ces filières, sous réserve d'un **contrôle des changes** qui reste l'un des plus stricts de la région.

UN CADRE JURIDIQUE DES AFFAIRES NATIONAL

- **Droit national (hors OHADA).** L'Algérie n'applique pas les Actes uniformes de l'OHADA : le droit des sociétés relève du Code de commerce, et les sûretés, contrats et procédures collectives du droit algérien.
- **Arbitrage.** L'arbitrage commercial international est encadré par le **Code de procédure civile et administrative** (loi 08-09) ; la **CACI/CCMA** (chambre de commerce) administre médiation et arbitrage. L'Algérie est partie à la Convention de New York de 1958.
- **Comptabilité.** Référentiel national — **Système Comptable Financier (SCF)**, en vigueur depuis 2010 et inspiré des IFRS.
- Membre également de l'**Union africaine**, de la **ZLECAf**, observatrice à l'**OMC**.

FORMES SOCIALES USUELLES

FORME	CAPITAL MIN.
SPA	1 000 000 DZD (5 M si APE) · 7 actionnaires min.
SARL	Librement fixé par les statuts
EURL	Librement fixé
Succursale	Rattachement à la société étrangère

Guichet unique des investissements : AAPI — Agence algérienne de promotion de l'investissement, ex-ANDI (aapi.dz).

RÉGIME FISCAL — L'ESSENTIEL

IMPÔT	TAUX	NOTES
Impôt sur les bénéfices (IBS)	19 / 23 / 26 %	Selon le secteur : 19 % production de biens · 23 % BTP, tourisme · 26 % autres (commerce, services). Taux réduit 10 % sur les bénéfices réinvestis.
TVA	19 %	Taux normal 19 %, réduit 9 %. Seuil d'assujettissement selon le régime (réel ou IFU), à confirmer auprès de la DGI.
Retenues à la source (non-résidents)	30 %	Services et redevances : 30 %, retenue libératoire (« 3 impôts en 1 »). Dividendes : 15 %. Intérêts : 10 %. Taux réduits par convention fiscale.
Conventions fiscales	FRANCE	Convention France–Algérie signée le 17/10/1999, en vigueur depuis 2002. Source : DGI Algérie (mfdgi.gov.dz).

Source : PwC Worldwide Tax Summaries — Algeria, mise à jour du 14/07/2025 · Lois de finances 2025-2026 · DGI (mfdgi.gov.dz).

SECTEURS ATTRACTIFS

- ▶ **Hydrocarbures & énergie** — gaz et pétrole (Sonatrach) ; fournisseur majeur de gaz de l'Europe (Medgaz, Transmed). Services para-pétroliers et pétrochimie.
- ▶ **Énergies renouvelables** — programme solaire de grande ampleur en développement.
- ▶ **Mines** — fer, phosphates, zinc ; projets structurants (Gara Djebilet, Bled El Hadba).
- ▶ **Agriculture & agroalimentaire** — politique de substitution aux importations, transformation.
- ▶ **Industrie & automobile** — montage, sous-traitance, dans le cadre de la diversification.

INCITATIONS À L'INVESTISSEMENT

- ▶ **Loi sur l'investissement 22-18** du 24 juillet 2022 — régimes incitatifs (général, zones, secteurs stratégiques), garanties et stabilité.
- ▶ **AAPL (ex-ANDI)** — guichet unique de l'investissement et octroi des avantages.
- ▶ **Régimes de zones** — incitations renforcées dans le Sud et les Hauts-Plateaux.
- ▶ **Assouplissement 51/49** — participation étrangère jusqu'à 100 % hors secteurs stratégiques.

RÉGLEMENTATION DES CHANGES

- ▶ **Contrôle strict.** Le dinar algérien n'est pas convertible. Les opérations avec l'étranger relèvent du contrôle de la Banque d'Algérie ; mouvements de capitaux, importations et transferts sont étroitement encadrés et soumis à autorisation.
- ▶ **Rapatriement des dividendes et capitaux.** Garanti pour les investissements financés par apport en devises dûment enregistré — d'où l'importance de la traçabilité de l'apport initial.
- ▶ **Recettes d'exportation.** Obligation de rapatriement dans les délais fixés par la réglementation.

Sources : FMI (World Economic Outlook 2025-2026) · Banque mondiale · Worldometer (population) · PwC Worldwide Tax Summaries — Algeria (14/07/2025) · DGI (mfdgi.gov.dz) · AAPL (aapi.dz) · Banque d'Algérie (bank-of-algeria.dz). uggcfrica.com.

SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

En Algérie, l'enjeu central est l'articulation entre le cadre d'investissement rénové (loi 22-18, assouplissement 51/49) et un contrôle des changes parmi les plus stricts de la région. La structuration en amont — financement, éligibilité sectorielle, arbitrage — conditionne la réussite du projet.

L'ANGLE UGGC — SÉCURISER L'INVESTISSEMENT

- § **Change & rapatriement** — financer l'investissement par apport en devises enregistré : condition du rapatriement ultérieur des dividendes.
- § **Participation & secteurs stratégiques** — vérifier l'éligibilité au 100 % étranger et, à défaut, structurer le partenariat local requis.
- § **Arbitrage & contentieux** — clause d'arbitrage adaptée (CACI/CCMA) ; Convention de New York applicable à l'exécution des sentences.
- § **Fiscalité & structuration** — IBS sectoriel, retenue libératoire de 30 %, conventions fiscales, régimes AAPL.

UGGC Africa vous accompagne en Algérie via sa plateforme panafricaine — africa@uggc.com.

Clause de prudence. Cette fiche pays est fournie à titre d'information générale, arrêtée à juin 2026 ; elle ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal et ne saurait engager UGGC Africa. Les données chiffrées émanent de sources publiques et sont susceptibles d'évoluer (lois de finances, réglementation des changes, liste des secteurs stratégiques). Toute décision d'investissement doit faire l'objet d'une analyse personnalisée.